

CONSEIL DES DELEGUES

Prague, 3-5 octobre 1961

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

PRINCIPES DE LA CROIX-ROUGE

(La Société de la Croix-Rouge du Japon a l'honneur de reproduire ci-dessous, à titre de référence, le tableau des principes tel qu'il a été écrit par le Dr J. S. Pictet, avec le vœu sincère qu'il soit adopté).

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. HUMANITE - La Croix-Rouge lutte contre la souffrance et la mort. Elle demande qu'en toute circonstance l'homme soit humainement traité.
2. EGALITE - A chacun, la Croix-Rouge est prête à porter assistance de manière égale et sans aucune discrimination.
3. PROPORTIONNALITE - L'aide disponible sera répartie d'après l'importance relative des besoins individuels et suivant leur ordre d'urgence.
4. IMPARTIALITE - La Croix-Rouge agira sans faveur ni prévention à l'égard de quiconque.
5. NEUTRALITE - Elle doit observer une stricte neutralité dans le domaine militaire, politique, confessionnel et philosophique.
6. INDEPENDANCE - Elle doit être indépendante de tout pouvoir et libre de toute influence.
7. UNIVERSALITE - L'oeuvre de la Croix-Rouge doit s'étendre à tous les hommes, dans tous les pays.

PRINCIPES ORGANIQUES

1. DESINTERESSEMENT - La Croix-Rouge ne tire aucun profit de ses activités et ne voit que l'intérêt humanitaire des personnes à secourir.
2. GRATUITE - Elle offre ses services à titre gratuit.
3. VOLONTARIAT - Expression de la charité privée et de l'esprit de service, elle est une institution de secours volontaire.

4. AUXILIARITE - Elle apporte son concours aux pouvoirs publics.
5. AUTONOMIE - Elle doit posséder une autonomie suffisante vis-à-vis de ces pouvoirs.
6. MULTITUDINISME - Une Société nationale de la Croix-Rouge doit être ouverte à tous les citoyens du pays. Elle s'organise sur une base démocratique.
7. EGALITE DES SOCIETES NATIONALES - Les Sociétés nationales ont les mêmes droits sur le plan international.
8. UNITE - Dans un Etat, il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge et, à la tête de celle-ci, un seul organe central. La Société doit étendre son action au pays tout entier.
9. SOLIDARITE - Tendanc au même but, les Sociétés de la Croix-Rouge ont créé entre elles des liens mutuels et reconnaissent le devoir de s'entr'aider.
10. PREVOYANCE - La Croix-Rouge doit être en tout temps prête à faire face aux tâches qui peuvent lui incomber.

SOMMAIRE

Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge sont : l'humanité, l'égalité des hommes, la proportionnalité des secours aux besoins, l'impartialité, la neutralité militaire, politique, confessionnelle et philosophique, l'indépendance et l'universalité.

Ses principes organiques sont : le désintéressement, la gratuité, le volontariat, l'auxiliarité, l'autonomie, le multitudinisme, l'égalité des Sociétés nationales et leur unité, la solidarité et la prévoyance.